

**DELIBERATION N°2022-99 /CCOG-SDET
relative à la mise en place d'animations économiques**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit septembre, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	10
Absents	34
Procurations	06
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 23 septembre 2022.

Publiée le : 6-10-2022

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme ADELAAR Esseline donnée procuration à Mme LO-A-TJON Josette
-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à Mme AFOEDINI Linda

ABSENTS EXCUSES :

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénäïck - M. ADOÏSSI Achille - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Linda AFOEDINI, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

DELIBERATION N°2022-99 /CCOG-SDET
relative à la mise en place d'animations économiques

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable de la commission développement économique-portuaire du 19/09/2022.

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCOG souhaite renforcer et élargir son champ d'animation économique sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, elle animera des évènements au bénéfice des chefs d'entreprises et porteurs de projet de l'Ouest guyanais intitulés « Les rendez-vous économiques de l'Ouest guyanais ».

Il s'agira de mettre en place trois types de rencontres à savoir :

- La Rencontre des Entrepreneurs : à l'attention des chefs d'entreprise sur des sujets et/ou problématiques impactant leurs activités au quotidien, ou autres avec une périodicité trimestrielle.
- Le « Salon de la création et du développement » : à l'attention des personnes souhaitant créer une entreprise ou la développer. C'est un évènement qui sera annuel.
- Les Rendez-vous du développement économique placés sous le signe de la rencontre entre les élus de l'ouest et les chefs d'entreprise, le club des entrepreneurs aura vocation à communiquer sur l'installation de grands projets structurants et leurs impacts socioéconomiques sur le territoire notamment en matière de commande publique et de formations.

1. La Rencontre des Entrepreneurs :

Le premier évènement qui sera organisé par la CCOG est « la rencontre des entrepreneurs », autour de la thématique de **la régularisation fiscale et sociale**.

Cette action fait suite aux constats suivants :

- De nombreuses entreprises de l'Ouest sont inéligibles aux aides publiques.
- Impossibilité pour des entreprises de concourir aux appels d'offres alors que la commande publique peut être un facteur d'entraînement très intéressant pour l'économie locale.
- Incohérences entre les éléments annoncés dans les réponses aux marchés publics et les remontées d'informations aux donneurs d'ordre en cours de marché.

Cette opération se réaliserait dans le courant du dernier trimestre 2022 avec un démarrage planifié au début du mois de novembre, portée en collaboration étroite avec l'Etat via la DGCOPOP.

L'animation se réalisera dans toutes les communes.

2. Le Salon de la création et du développement :

Il s'agit de créer une animation d'envergure qui devra se tenir à Saint-Laurent du Maroni et à Maripasoula.

L'objectif est de susciter l'entrepreneuriat et de valoriser les activités économiques locales.

Dans un souci de diligence, la CCOG s'attachera les services d'un prestataire de service qui aura pour mission de mobiliser des ressources externes et de planifier l'organisation générale de la manifestation. Ce salon est prévu pour le mois de mai 2023. Le budget prévisionnel et le plan de financement de cet évènement sont en cours de finalisation et seront soumis à une séance ultérieure du conseil communautaire.

3. Les Rendez-vous du développement économique :

Animation sous un format convivial visant à dispenser des informations sur les stratégies, la planification économique ou les projets structurants lancés sur le territoire.

L'objectif est de créer des synergies entre entrepreneurs et de favoriser le développement de la démocratie participative au travers d'un lien permanent entre le monde politique et le monde économique.

La CCOG mobilisera des ressources publiques externes pour diminuer sa contribution financière à l'opération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le programme d'animation territoriale comme exposé plus haut ;
- D'approuver le budget prévisionnel relatif à l'animation économique territoriale 2022 comme suit :

Postes de dépenses	La rencontre des entrepreneurs	Les rendez-vous du développement économique
Supports de communication	3 000,00 €	1 500,00 €
Transport	2 200,00 €	
Hébergement	2 200,00 €	
Restauration	4 000,00 €	2 000,00 €
Location chapiteaux	1 500,00 €	1 500,00 €
Excédent de bagage	500,00 €	
TOTAL 2022	13 400,00 €	5 000,00 €

- D'approuver le principe de la création d'un salon de la création et du développement et d'acter que son budget prévisionnel et son plan de financement seront soumis à une séance ultérieure du conseil communautaire.
- D'autoriser la présidente à engager les démarches auprès des partenaires et des prestataires de services.
- D'autoriser la présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente :

APPROUVE le programme d'animation territoriale décrit ci-dessus.

APPROUVE le budget relatif à l'animation économique territoriale conformément au tableau ci-dessus.

APPROUVE le principe de la création d'un salon de la création et du développement et acte que son budget prévisionnel et son plan de financement seront soumis à une séance ultérieure du conseil communautaire.

AUTORISE la présidente à engager les démarches auprès des partenaires et des prestataires de services.

AUTORISE la présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

LA PRÉSIDENTE



Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

De : envol@interieur.gouv.fr
A : [Mireille LO-A-TJON](#)
Objet : Un utilisateur Marie-Chantal TURIAF (marie-chantal.turiaf@guyane.pref.gouv.fr) a téléchargé des fichiers en partage
Date : jeudi 6 octobre 2022 07:21:28
Pièces jointes : [mail_logo.png](#)



Bonjour Mireille LO-A-TJON,

Marie-Chantal TURIAF a téléchargé le(s) fichier(s) que vous lui avez mis en partage via LinShare :

- DELIB N°2022-99-SDET.pdf

LinShare - Logiciel libre de partage de fichiers sécurisé
Vous utilisez la version libre et gratuite de **LinShare**TM, développée par Linagora © 2009-2014. Contribuez à la R&D du produit en souscrivant à une offre entreprise.